

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 91 (1940)
Heft: 4

Artikel: L'approvisionnement en bois de feu de la population civile
Autor: Gonet, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785482>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'approvisionnement en bois de feu de la population civile.¹

Jusqu'à la déclaration de guerre, le bois de feu était peu apprécié et trop peu utilisé. Jugé peu pratique, encombrant, mal adapté à l'habitation moderne, on lui préférait les combustibles minéraux, le gaz, l'électricité. Ces dernières années, l'économie forestière a dû lutter âprement contre la mévente du bois de feu. Elle l'a fait en cherchant et en créant d'autres usages pour ce produit de notre sol, puis en collaborant au perfectionnement des cuisinières à bois, des fourneaux de chambre, des chaudières de chauffage centraux, afin de les adapter mieux aux exigences du public et aux qualités du combustible bois. Elle attira sans cesse l'attention sur le danger de notre dépendance des combustibles étrangers en cas de guerre et, pressentant cette dernière, conseilla de constituer des réserves de bois de feu. Ses avis n'ont pas été entendus et nous en subissons les conséquences.

Dès septembre dernier, et comme on l'avait prévu, le bois de feu a subitement passé au premier plan. On s'est souvenu de la guerre de 1914—1918, de ces longs hivers, durant lesquels on souffrit cruellement du froid. Ceux qui disposaient encore d'une cheminée, d'un fourneau de chambre, d'une cuisinière, ont acheté du bois de feu en prévision de difficultés futures. Comme nous n'avions pas de réserves, et l'importation des bois de feu français s'étant arrêtée brusquement, le bois de feu devint bientôt introuvable et les prix montèrent.

L'autorité militaire, d'autre part, admettant sans doute pouvoir trouver toujours du bois de feu en suffisance pour la troupe, n'avait rien prévu pour l'approvisionner. Elle s'était trompée. Les besoins de ce gros consommateur ont dû être couverts par d'importantes importations de bois de feu de Yougoslavie.

A l'entrée de l'hiver cependant, le calme revint. Nous avons d'importantes réserves de combustibles minéraux et pendant un certain temps, après la déclaration de guerre, on put encore importer à une cadence normale. Actuellement, personne ne souffre du froid.

En sera-t-il de même à l'avenir ? C'est malheureusement peu probable. Les importations de combustibles vont en diminuant. Un peu partout, les extractions de charbon sont déficitaires. Les prix sont en hausse. Nous allons donc au-devant de difficultés, et chacun doit s'efforcer de les prévenir. Préparer du bois de feu, c'est prévenir les difficultés.

Le bois de feu ne peut être utilisé rationnellement qu'à l'état sec; sa dessiccation dure une année au moins. Il ne peut donc remplacer le charbon au pied levé.

Toutes les mesures prises actuellement par les pouvoirs publics, pour approvisionner la population civile en bois de feu, concernent

¹ Communication faite à « Radio Lausanne », le 3 mars 1940.

donc l'hiver 1940/41. Il faut que chacun les connaisse et collabore à l'action, selon ses moyens.

Ces mesures sont de deux natures : augmentation de la production de bois de feu et réglementation des prix.

Suivant les directions de l'«Office fédéral de guerre pour l'industrie et le travail», le Conseil d'Etat vaudois demanda aux propriétaires de forêts de doubler leur production en bois de feu. Nos forêts contiennent heureusement des réserves. Elles peuvent donc supporter sans danger la surexploitation, pendant quelques années. Mais l'effort demandé aux propriétaires de forêts est très grand. Pour doubler les exploitations, il faudrait deux fois plus de bûcherons, de chevaux, de camions. Or, une bonne partie de la main-d'œuvre et des moyens de transport forestiers est mobilisée. Ceux qui sont restés doivent donc mettre les bouchées doubles. Ils le font courageusement et méritent notre reconnaissance.

Il est fait deux parts de la production vaudoise de bois de feu.

La première, la moins importante, est mise en réserve :

20.000 stères à la disposition de la Confédération, pour approvisionner les contrées suisses déficitaires, comme Bâle, Zurich, St-Gall, Genève;

10.000 stères à la disposition de l'Economat de l'Etat de Vaud;

10.000 stères à la disposition de l'armée.

Le solde, soit près de 200.000 m³, est destiné à la population civile. Cette quantité est suffisante pour l'approvisionner abondamment.

Dans notre canton, le bois de feu se vend soit par petits lots, en mises publiques, soit par sacs ou en cercles, par l'entremise des marchands de combustibles. Il importe de ne rien changer à ces habitudes.

Des mises publiques de bois de feu ont actuellement lieu presque tous les jours. Elles sont annoncées dans la «Feuille des avis officiels». Nous invitons tous ceux qui en ont le moyen et qui disposent d'un bûcher, d'un hangar, d'une remise, d'un endroit quelconque pouvant recevoir du bois de feu et en assurer la dessiccation, à fréquenter ces mises et à faire provision.

De nombreuses communes ont vendu leurs bois de feu, sur pied, à leurs habitants, et en quantités dépassant leurs besoins. Ils disposent ainsi pour la vente, qui de deux, qui de trois, qui de quatre moules, qui de beaucoup plus encore. Nous demandons à ceux que leurs occupations empêchent de fréquenter les mises, aux habitants de nos petites villes notamment, d'acheter ces bois. Ils pourront les recevoir franco domicile, à leur convenance.

Ceux, enfin, et ils sont nombreux, qui n'ont pas de place pour faire provision, peuvent s'annoncer dès maintenant à leur marchand de combustible. Si celui-ci connaît leurs besoins futurs, il lui sera facile de

constituer son stock en conséquence, et de livrer au fur et à mesure ce qu'on lui aura commandé.

Je vous invite tous à suivre ces conseils, car, à l'automne, nous serons obligés de donner aux imprévoyants la réponse de la fourmi à la cigale. Nous n'aurons plus de bois sec pour eux.

Avant la guerre, dans le canton de Vaud, les prix des bois de feu étaient bas et variables. Ce qui se payait couramment 25 fr. à Payerne ne valait que 15 fr. à Nyon. Les importations de bois de feu français déprimaient les prix le long de la frontière franco-suisse. Depuis septembre, les prix se sont égalisés et c'est bien ainsi. Le Contrôle fédéral des prix a consacré cette uniformité en arrêtant comme suit les prix maxima, pour le *canton de Vaud* :

Jura et Alpes :

Hêtre quartier moucheté	25 fr. le stère
Hêtre rondins	23 » » »
Chêne	21 » » »
Sapin	20 » » »
Bois blancs	18 » » »

Pour les autres régions du canton, ils augmentent de 10 %. Ces prix s'entendent bois rendus au lieu de consommation le plus rapproché, ou sur quai de gare. Si les bois sont livrés à l'état sec, s'ils ont été coupés depuis 5 mois au service, ils peuvent être augmentés de 10 %.

Ces prix sont équitables. Le producteur doit s'en contenter. Ils compensent largement l'augmentation des frais d'exploitation et de transport. Le consommateur peut les payer. Ils correspondent au prix des autres combustibles.

Le « Contrôle des prix » réglera aussi sous peu, en les adaptant aux prix que nous venons d'indiquer, le prix des bois de feu vendus au détail, par cercle ou par sac.

Ces prix ne doivent pas être dépassés. C'est le devoir de tous.

Le propriétaire de forêt qui vend au-dessus des prix maxima est punissable. Il est un profiteur de guerre. Le consommateur qui achète au-delà de ses besoins est un accapareur. Il prend quelque chose dont un autre sera privé. Le consommateur qui offre de payer plus que les prix maxima est un capitaliste qui abuse de son aisance.

Le bois est la seule matière première dont la Suisse dispose en suffisance, mais pour un temps limité seulement. Il faut donc en user avec escient et économie, le distribuer équitablement entre ceux qui en ont besoin. Chacun doit faire preuve de bonne volonté, de solidarité et surtout d'un peu de discipline. En ces temps inquiétants, parce que nous sentons notre pays menacé, il convient de se rappeler cette définition de la liberté du grand *Clemenceau* : « La liberté, c'est l'art de se discipliner soi-même pour ne pas être discipliné par les autres. »

Ch. Gonet.